

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PROJETS DE REVISION ALLEGES N°1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 23 juillet 2026, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren qui se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs du :

Lundi 31 août 2026 à 14h30 au lundi 5 octobre 2026 inclus jusqu'à 17h

Les procédures de révisions allégées n° 1 et 2 du PLUi Pays de Hasparren ont pour même objectif de reclasser en zone 1AU les zones déclassées par effet des décisions du Tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel respectivement sur les communes de Macaye et Hélette. Objet entrant dans le champ de la procédure de révision allégée définie à l'article L.153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (jointes au dossier d'enquête publique) et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque. A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Par décision n° E26000035/64 du 9 juin 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Marion THENET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, en vue de procéder à l'enquête publique unique ;

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier dans les mairies concernées de Macaye et Hélette ainsi qu'à la « Maison de la Communauté, Pôle territorial Pays de Hasparren » pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- sous format numérique sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7540> ;

Un accès gratuit au dossier numérique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les lieux de l'enquête mentionnés ci-dessus aux horaires habituels d'ouverture. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, les :

- **Lundi 31 août 2026 de 14h30 à 17h30 à la Maison de la Communauté, Pôle territorial Pays de Hasparren ;**
- **Mardi 15 septembre 2026 de 9h à 12h à la mairie de Macaye ;**
- **Lundi 5 octobre 2026 de 14h à 17h à la mairie d'Hélette ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame la commissaire enquêtrice – Enquête publique unique portant sur les révisions allégées n° 1 et 2 du PLUi Pays de Hasparren, Maison de la Communauté, Pôle territorial Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren ; avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans les mairies concernées de Macaye et Hélette et au Pôle Territorial Pays de Hasparren aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé unique visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/7540) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - enquete-publique-7540@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique unique RA n° 1 et 2 PLUi Pays de Hasparren ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire enquêtrice pourront être consultés dans les mairies concernées de Macaye et Hélette et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr>.

Le Président